

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 février 2024

II. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 novembre 2023

VU l'article L712-2 du Code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 17 novembre 2023.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 17 novembre 2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/02/2024

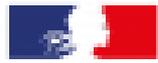
Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Université
d'ORLÉANS**

Procès-Verbal du Conseil d'administration

Séance du 17 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

POLITIQUE GENERALE

1. Délibération relative à la révision des statuts de l'Université d'Orléans
2. Présentation du Rapport Social Unique 2022
3. Présentation des résultats du projet connaissance des coûts des activités
4. Présentation du bilan d'activités du Vice-Président délégué au Développement Durable

POLITIQUE VIE ÉTUDIANTE

5. Délibération portant attribution de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)
6. Délibération portant approbation de la convention d'application de l'accord de coopération entre l'universidade federale Fluminense (Bresil) et l'université d'Orléans pour Polytech Orléans permettant la délivrance d'un double diplôme d'ingénieur
7. Délibération portant approbation de l'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'université de Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam
8. Bilan des remboursements et exonérations relatifs aux droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Délibération relative à une remise gracieuse sur trop perçu de paie

QUESTIONS DIVERSES

Membres du Conseil d'administration :	Présence	Procuration donnée à :
Etudiants		
AUTISSIER Nicolas	Excusé	
<i>RAYMOND Fleur</i>	Excusée	
HAMADA Moineacha	Excusée	
<i>PIERRE-LOUIS Claudel</i>	Excusé	
LECLERC Sasha	Excusée	Mme LOHEST
<i>GLOMBARD Jérémy</i>	Excusé	
LOHEST Natacha	Présente	
<i>BARODINE Anaël</i>	Excusé	
POLESE Valentin	Excusé	
Siège vacant		
WAZNI Kiara	Excusée	
<i>KOLO Solen</i>	Excusée	
Professeurs et assimilés		
BELLANDO Raphaëlle	Présente	
BLOND Éric	Présent	
BRUAND Ary	Présent	
DESTANDAU Emilie	Excusée	Mme BELLANDO
FISCHER Karin	Excusée	M. CLOISEAU
NEDJAI Rachid	Présent	
THANY Steeve	Excusé	
TOUMI Hechmi	Excusé	
Autres EC, enseignants et chercheurs		
CLOISEAU Gilles	Présent	
FONTE Aicha	Excusée	
HENRY Laurent	Présent	
LEGOY Corinne	Présente	
MATHIEU Nathalie	Présente	
MAUCLAIR Stéphanie	Excusée	M. NEDJAI
PARET Karine	Présente	
ROSTANT Julien	Excusé	M. HENRY
Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Bibliothèques		
ALLAUME Pierre-Sylvain	Excusé	M. BOCHE
AUDRY-LEGRAND Vanessa	Présente	
BION David	Présent	
BOCHE Alexis	Présent	
COSNEAU Fanny	Excusée	Mme ROIGNOT
ROIGNOT Amélie	Présente	
Personnalités extérieures		
BESNIER Anne	Excusée	
GAIL France Aimée	Excusée	
GRANDJEAN Sylvie	Excusée	
HAMON Ludovic	Présent	
LABADIE Nadia		
MALBO Gérard (suppléant)	Excusés	
OULD Françoise	Excusée	
MONTILLOT Florent	Présent	
REY Julien	Excusé	

Quorum (début de séance) :

Nombre de présents : 16

Nombre de procurations : 9

Le quorum est atteint.

Invités permanents (par ordre alphabétique) :

Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique
M. BOYER, Directeur Général du CHRO
Mme COUILLANDRE, Directrice de l'EUK-CVL
Mme LETORT, Vice-présidente déléguée aux moyens
M. MAKASSY, représentant du Recteur, Chancelier des universités
Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du Conseil d'administration
Mme RUILIER, Directrice Générale des Services
M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire

Invités au titre de la séance (par ordre alphabétique) :

M. ARTUSO, Directeur de cabinet
Mme GIRARD, chargée d'études et d'aide au pilotage
Mme GOURHAN, Cheffe de projet et qualité, Direction Pilotage Prospective Amélioration Continue (DPPA)
Mme LORIOT, Directrice Générale des Services Adjointe à la formation et à la vie étudiante
M. ROY, Vice-président délégué au Développement Durable

Secrétariat de séance assuré par :

Mme FEUILLÂTRE, assistante de direction
Mme KRUMHORN, assistante de direction

La séance démarre à 9h05. Elle est présidée par M. Éric BLOND, Président de l'Université d'Orléans.

Informations générales :Arrêté du Président portant interdiction d'accès au campus :

Le Président informe de l'interdiction d'accès sur le campus, prononcée à l'encontre d'un étudiant pour une période d'un mois, suite à un comportement totalement inapproprié à l'égard d'enseignants. L'enquête administrative a déjà démarré et risque, compte tenu des faits, de s'orienter vers une procédure disciplinaire.

Convention de Coordination Territoriale (CCT) :

Comme annoncé précédemment, le Président rappelle avoir été convié le 9 novembre 2023 au Ministère avec le Président de l'Université de Tours et le Directeur de l'INSA-CVL concernant le projet de Convention de Coordination Territoriale. Le Ministère a réservé un très bon accueil à la délégation au travers d'échanges qui ont duré 1h30 environ.

Des chapitres entiers n'ont pas été évoqués et le Ministère n'a pas émis d'observation de fonds. La recherche et la vie étudiante n'ont ainsi pas été abordées. Sur le pilotage, le Ministère a proposé de mettre davantage en avant le nombre d'outils déjà en commun et d'appuyer sur ceux à développer.

Le Conseiller de la Ministre sur la politique de site et le Conseiller de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) sur la politique de site ont signalé que les partenaires étaient très attendus sur le domaine de la santé et que le Ministère était très satisfait du texte qui leur a été proposé.

Le conseil a été donné de porter une attention particulière sur la bonne mise en œuvre des axes, notamment sur les 4 axes régionaux et plus particulièrement sur la recherche et la mutualisation des formations paramédicales et médicales.

Le Président remercie le *Collegium Santé* qui a fait une bonne partie du travail sur la formation et notamment Mme COUILLANDRE, Directrice de l'EUK-CVL.

Le Président est ravi de pouvoir partager ces retours positifs de la part du Ministère avec les administrateurs.

Le Président ajoute que le sujet de la formation manquait, selon le Ministère, d'ambition à la fois dans le texte et dans les engagements. Le Ministère demande les raisons qui ont poussé les partenaires à ne pas s'engager vers une approche régionale de l'offre de formation et souhaite également savoir de quelle manière les écoles d'ingénieurs ou les IUT travaillent ensemble. Le développement d'un Institut d'Administration des Entreprises (IAE) régional a ainsi été proposé. Les partenaires ont répondu qu'une composante « à cheval » entre deux établissements n'existait pas, ce à quoi le Ministère a répondu qu'il fallait innover. Un approfondissement de cette approche, principalement sur les Masters, écoles d'ingénieurs ou encore les IUT (pas forcément les licences « classiques ») est donc attendu. Le Ministère a souhaité pouvoir disposer des éléments pour la fin d'année civile, mais les partenaires ont refusé d'une part car la période est marquée par la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) mais également pour permettre aux collègues de disposer du temps nécessaire pour construire un projet ambitieux. Le retour a ainsi été fixé au mois de février 2024.

La question des moyens a été évoquée et il a clairement été annoncé qu'aucun moyen ne serait associé. Les partenaires ont ainsi rappelé que la Région Centre-Val de Loire était la seule région où des postes avaient été perdus à l'issue des multiples tentatives de Communauté d'Universités et établissements (COMUE) et autres. Marc RENNER, conseiller à la DGESIP, actif lors d'un séminaire d'établissement et présent à cette réunion, a précisé que la Région avait, en effet, énormément souffert et a expliqué l'historique de la situation. Le conseiller a ainsi reconnu la situation particulière de la région sans exclure la possibilité de récupérer quelques postes.

Les discussions illustrent bien que l'image de la région au Ministère a changé, ce qui est très agréable.

Pré notification 2024 :

Le Président annonce l'arrivée de pré-notification 2024 avec une hausse de 4,9 Millions d'Euros supplémentaires, contrairement aux 3,7 millions d'euros supplémentaires qui avaient été annoncé par *News Tank*. Ces données placent l'Université d'Orléans dans les plus fortes hausses nationales.

Bien que nécessaire, cette enveloppe apparaît toutefois insuffisante en raison de plusieurs éléments.

D'une part, 1,47 Million d'Euros correspondent à la compensation de 50% environ de la hausse du point d'indice, ce qui implique que l'établissement doit également abonder les 50% restant à sa charge, sachant que cette compensation n'inclut pas la hausse du point des personnels contractuels.

D'autre part, la Loi de Programme de la Recherche (LPR) qui représente 1,04 Million d'Euros pour l'Université d'Orléans est financée. Le Président précise qu'il s'agit de la réponse à un engagement de l'Etat et que cette hausse est fléchée sur la prime statutaire du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC), une partie sur la hausse des dotations des laboratoires ou encore sur l'accompagnement des jeunes Maîtres de Conférences.

En dernier point, le Président ajoute que cette hausse a également pour objectif de compenser la masse salariale des Hospitalo-Universitaires (1,2 Million d'Euros) et aux deux emplois supplémentaires sur le plafond d'emplois qui correspondent aux deux décrets de création.

Ces deux créations seront également suivies par l'arrivée de deux Professeurs des Universités – Praticiens Hospitaliers (PU-PH) actuellement rattachés à l'Université de Tours et de deux mises à disposition qui apparaîtront dans le futur.

On réalise au final qu'il reste une capacité d'action augmentée de 1,2 Million d'Euros, soit moins de moins de 0,8% de la subvention pour charges de service public. Aussi, ces montants, mis en lien avec l'inflation, correspondent donc à une hausse en trompe l'œil qui n'aura que peu d'effets sur le terrain.

Le Président précise que ce discours passe très mal auprès des autres universités à qui le Président a tout de même rappelé la situation particulière de l'Université et le développement de la faculté de médecine en son sein. Il ajoute que la notification finale est en pratique souvent supérieure à la pré-notification, et que l'université peut donc s'attendre à des compléments de hausse.

Réforme des Bachelors Universitaires de Technologies (BUT) :

Le Président rappelle son mécontentement de ne pas avoir obtenu de compensation alors que l'un de ses IUT se trouvait en grande difficulté.

A la suite de différents échanges, le Ministère, qui avait déjà versé deux tiers de dotations complémentaires aux 40 IUT qui avaient été ciblés comme étant en difficulté, a décidé de ne pas verser le tiers restant en attendant que les données soient réévaluées. Le Ministère s'est, en effet, rendu compte que les remontées de l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT) n'étaient pas satisfaisantes et que certains IUT avaient été oubliés.

Le Président espère que cette nouvelle analyse permettra à l'IUT de l'Indre de bénéficier d'une dotation complémentaire. Les universités bénéficiaires du premier versement ont fait savoir leur mécontentement face à cette décision.

Universitarisation des formations paramédicales :

Le Ministère a avancé l'idée d'accélérer l'universitarisation des formations paramédicales et de proposer un cadre réglementaire pour 2025. Tout est mis en œuvre pour que le cadre soit le plus bénéfique possible, ce qui va permettre de continuer voire d'intensifier le travail qui a démarré dans ce sens à Orléans. Le Président reste attentif sur ce projet qui irait dans le sens de l'Université d'Orléans et de son souhait d'universitariser certaines formations paramédicales.

Questions diverses :

Le Président annonce avoir été destinataire d'une question diverse transmise par M. CLOISEAU et propose de traiter cette question en fin de séance.

A la suite de ces informations générales, le Président propose de démarrer l'étude des points de l'ordre du jour.

POLITIQUE GENERALE

1. Délibération relative à la révision des statuts de l'Université d'Orléans

Le Président rappelle que le point fort de cette révision est l'intégration de la discipline santé dans les compétences de l'Université d'Orléans. Cette intégration va permettre de créer l'UFR de médecine qui ne pourra être créée qu'avec l'accord du Ministère en 2025, voir en amont en raison des difficultés techniques liées à l'absence d'une faculté propre. L'objectif est aujourd'hui d'inscrire les disciplines de santé et d'organiser l'évolution de la répartition des sièges.

Le Président remercie le groupe de travail qui a été mis en place, piloté par la Vice-présidente du Conseil d'Administration et composé notamment d'élus du Conseil d'Administration et du Conseil Académique. Il précise les riches échanges qui ont permis de converger vers la proposition faite ce jour. Le Président ajoute toutefois que le cadre légal laisse finalement peu de marge de manœuvre.

Le Président invite Mme QUILICHINI, Vice-présidente du Conseil d'Administration, à présenter le projet de révision des statuts de l'Université d'Orléans.

La présentation est jointe en annexe.

Le Président remercie Mme QUILICHINI pour cette présentation puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président précise que le collège des docteurs correspond à l'ensemble des maîtres de conférences, des enseignants agrégés et certifiés titulaire d'un doctorat ou encore des ingénieurs de recherche titulaires d'un doctorat, à l'exception des professeurs d'université.

M. CLOISEAU interroge quant à l'évolution du nombre de sièges pour les docteurs.

Mme QUILICHINI précise qu'il est proposé deux alternatives. La première proposition consiste à attribuer 1 siège pour la discipline Droit-Economie-Gestion (DEG), 1 siège pour la discipline Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH), 3 sièges pour la discipline Sciences et techniques (ST) et 1 siège pour la Santé. La seconde proposition serait d'attribuer 1 siège pour la discipline DEG, 1 siège pour la discipline LLSH, 4 sièges pour la discipline ST et 1 siège pour la Santé, ce qui conduirait à enlever un siège pour les donner aux professeurs. Mme QUILICHINI ajoute que, au regard du manque de marge de manœuvre possible, il aurait effectivement été plus simple que le nombre de sièges soit directement fixé par le Ministère.

M. CLOISEAU ajoute que cette situation l'inquiète car il est difficile de se projeter sur des votes avec si peu de sièges attribués pour une discipline.

Mme QUILICHINI propose que cette représentation soit davantage analysée au niveau du Conseil Académique, plus que pour la seule Commission Recherche.

Le Président précise que cette représentation ne pourra à terme être encore diminuée et appelle à relativiser la situation. L'idée est, en effet, de continuer à discuter tous ensembles, quelles que soient les disciplines représentées. Le Président considère personnellement que le collège des docteurs est celui qui représente le plus de collègues, soit environ 2/3 des enseignants-chercheurs, ce qui peut inciter à appuyer l'une des propositions.

Mme QUILICHINI indique que le groupe de travail a souhaité que les deux propositions soient faites et signale que la proposition B a été retenue à la fois par le Conseil des Directeurs de composante, le Comité Social d'Administration (CSA) et le groupe de travail.

Sur l'évolution future, le Président souligne le vrai sujet à venir sur l'équilibre entre les disciplines ST et Santé. Il rappelle que la discipline ST, qui représente actuellement les 2/3 de l'établissement, ne représentera plus qu'un quart, suite à l'installation de la discipline Santé. Peu de mouvements sont à prévoir sur les disciplines LLSH et DEG qui sont déjà proches de la borne basse. Le Président invite également à réfléchir sur ces équilibres et à les mettre en regard avec le rôle de ces conseils, notamment concernant les primes et les promotions. Il évoque le risque pour la Présidente du Conseil Académique de se retrouver en difficulté pour arriver à trouver des rapporteurs pour analyser les dossiers, d'où cette proposition ne pas réduire davantage le taux de représentation des collègues de la discipline ST. Le Président signale également qu'une bonne partie des collègues HU sont titulaires de doctorats en sciences.

Mme QUILICHINI précise effectivement que la répartition sera amenée à évoluer pour les élections suivantes afin d'intégrer les variations liées aux recrutements de nouveaux PU-PH.

Le Président ajoute qu'on peut estimer les variations du nombre d'enseignants HU à une cinquantaine environ dans les 7/8 ans à venir : ces collègues vont donc se retrouver entre les disciplines ST et LLSH.

M. CLOISEAU interroge sur la possibilité, au regard du nombre actuel d'étudiants et avec des thèses plutôt orientés vers les ST, de faire un pôle commun entre la Santé et les ST.

Le Président explique que la création d'une UFR de médecine impose d'intégrer la discipline dans les statuts avec la mise en œuvre des sièges correspondants.

Mme QUILICHINI signale que le Code de l'Education oblige à représenter et à prévoir un domaine propre dès lors qu'un grand secteur de formation est créé.

Le Président ajoute le déséquilibre, qui est le même dans tous les établissements qui accueillent la discipline santé, en terme de représentation des enseignants-chercheurs. En effet, il est constaté un faible taux de Maîtres de conférences et une surpondération de professeurs, soit un risque de forte pression des disciplines de santé sur les sièges de professeurs. Le Président insiste sur le fait que la discipline santé ne représente pas uniquement la médecine mais également l'EUK-CVL, la formation des pédicures-podologues, et d'autres disciplines paramédicales qui vont rejoindre l'Université.

Répondant à l'interrogation de M. MONTILLOT, le Président indique qu'il y a actuellement environ 400 étudiants en kinésithérapie et met également en évidence la volonté d'augmenter ce nombre dans les années futures.

Mme LEGOY considère que les disciplines DEG et LLSH sont la variable d'ajustement qui permet de ne pas trop impacter la discipline ST pour arriver à en faire une réserve avec la montée en puissance de la médecine.

Le Président juge cette lecture inexacte. En regardant la dernière colonne du tableau des représentations par discipline, les disciplines DEG et LLSH perdent chacune 2 sièges contre 3 pour la discipline ST. Afin de corroborer ses propos, il invite à regarder les données présentées en terme d'arrondis.

M. CLOISEAU ajoute qu'en terme de pondération, vu le poids très fort de la discipline, les

autres disciplines perdent finalement moins de sièges.

Mme PARET évoque le fonctionnement peu homogène de ST ainsi que les enjeux en termes de formation qui risquent de créer de lourdes tensions avec l'arrivée de la santé.

Le Président relève une approximation de lecture et invite à ne pas confondre l'UFR ST et la discipline ST qui regroupe, quant à elle, l'UFR ST, Polytech ainsi qu'une bonne partie des IUT, contrairement à LLSH qui correspond à la fois à une composante, à laquelle on peut ajouter quelques collègues des IUT, pour une même discipline. Le secteur ST correspond aujourd'hui à 50% des étudiants et 2/3 des personnels enseignants et enseignants-chercheurs et la répartition des sièges offre aujourd'hui une répartition quasiment égale entre les SHS et les ST soit une représentation des sièges qui n'est pas en regard avec la réalité des centres de gravité.

Le Président ajoute la réelle difficulté rencontrée aujourd'hui dans le fonctionnement du Conseil Académique sur l'évaluation des dossiers des collègues. Cette difficulté est directement liée à cette surpondération en terme de représentation dans les sièges. Si on se projette par ailleurs en terme d'élection, le Président précise également qu'il faut arriver à occuper ces sièges et invite à analyser le peu de listes SHS qui étaient complètes lors des dernières élections. Il évoque le risque de ne pas réussir à remplir les 7 sièges attribués en santé.

M. MONTILLOT demande de quelle manière sont comptabilisés les étudiants en double cursus ou en Licence Accès Santé (L. AS) et en parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS).

Le Président explique que ces étudiants sont considérés dans leur discipline majeure. Les étudiants de L.AS ne sont considérés comme des étudiants en santé qu'après leur 2^{ème} année. Les étudiants de la discipline santé sont actuellement les étudiants en PASS et les étudiants de l'EUK-CVL. Revenant sur les projections en termes de répartition des sièges, le Président ajoute que le nombre de sièges de la discipline ST risque de diminuer au bénéfice de la santé à horizon 2030 avec le risque de voir se dessiner la perspective d'une répartition d'un quart par discipline.

M. MONTILLOT fait lecture des dispositions de l'article 42 sur les personnalités extérieures qui stipule que « Les personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes. Leur mandat est d'une durée de quatre ans. (...) Les personnalités extérieures désignées par des entités (collectivités territoriales, institutions et organismes divers) disposent de suppléants de même sexe. ».

Il juge que ces dispositions, ainsi rédigées, ne répondent pas à la libre administration des collectivités territoriales, principe constitutionnel selon lequel, dans les conditions prévues par la loi, les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ». D'une part, il ne revient pas à l'université de décider, ni du sexe des personnalités extérieures désignées, ni de la durée de leur mandat. En effet, tous les renouvellements de mandats, quelle que soit l'administration, sont décidés en début de mandature. M. MONTILLOT ajoute, par ailleurs, l'éventualité de départs en cours de mandature : il y a donc une interférence non logique avec l'article 44 relatif au mandat des membres du Conseil d'Administration selon lequel « Le mandat de tous les membres du CA (élus + personnalités extérieures) court à compter de la 1^{ère} réunion convoquée pour l'élection du Président de l'Université. Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de deux ans. Les membres élus du conseil d'administration siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs (L719-1 alinéa 1^{er} du code de l'éducation). ».

M. MONTILLOT évoque, par ailleurs, la répartition des sièges de personnalités extérieures c'est-à-dire 3 représentants des collectivités, un représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et 4 autres représentants.

La notion de parité femmes/hommes n'est pas prévisible pour les collectivités territoriales, ce qui implique un impact sur les autres personnalités extérieures. Cette proposition n'apparaît

pas logique.

Concernant le fait que « Les personnalités extérieures désignées par des entités (collectivités territoriales, institutions et organismes divers) disposent de suppléants de même sexe », ceci pose, d'une part, un problème en interne car les collectivités ont tendance à prévoir l'inverse (un titulaire homme et une suppléante femme, ou inversement), et n'est, par ailleurs, pas conforme au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Président rejoint M. MONTILLOT sur la durée des mandats, mais ajoute que la rédaction impose une durée.

Répondant à cette interrogation, M. MONTILLOT fait lecture des dispositions de l'article 44 précisées ci-dessus.

Le Président admet la question des durées et précise que c'est le Code de l'Education qui prévoit un suppléant du même sexe que son titulaire.

Mme QUILICHINI rappelle le principe d'indépendance des législations. Il n'est donc pas possible à l'Université de déroger au Code de l'Education.

M. MONTILLOT précise toutefois que les collectivités territoriales sont prévues dans la Constitution, ce qui n'est pas le cas de l'Université.

Le Président considère que cette situation ne pose pas de difficulté et invite à ne pas confondre le mandat d'une personne au titre de la collectivité territoriale et celui au titre du Conseil d'Administration. Le mandat d'un administrateur s'arrête lorsque le Conseil arrive à échéance. Lorsqu'un nouveau CA est élu, la collectivité a tout à fait le droit de nommer la même personne. Si la personne nommée par la collectivité s'arrête en cours de mandat, il reviendra alors à la collectivité de nommer un nouveau représentant jusqu'à la fin du mandat du Conseil d'Administration.

M. MONTILLOT précise qu'*a contrario*, si le mandat de la collectivité se termine deux ans avant la fin du mandat de l'Université d'Orléans, l'élu ne le sera que pour deux ans et non pour 4 ans, comme c'est indiqué.

Le Président répond que si l'élu n'est pas réélu, il perd sa qualité et donc son mandat en tant qu'administrateur.

S'ensuit un débat sur ce sujet.

M. MONTILLOT répète un problème de rédaction de la phrase en question.

Mme QUILICHINI met en évidence le fait que le Code de l'Education est, en effet, mal rédigé sur de nombreuses dispositions à la fois en termes de conséquences, d'effets et d'interprétation. Certains paragraphes complexes à interpréter ont d'ailleurs été entièrement cités afin d'éviter tout malentendu.

Le Président indique avoir bien compris l'observation formulée par M. MONTILLOT et en partage la lecture.

M. BOCHE souhaite aborder deux points de désaccords majeurs de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) pour justifier leur décision de vote.

Il met, tout d'abord, en avant l'article 10 des statuts qui fait référence à l'Institut Confucius : « L'Université accueille dans le cadre d'un partenariat avec la « Central South University » (Chine) un Institut Confucius. ». M. BOCHE rappelle ici que l'Institut Confucius a été intégré à l'Université d'Orléans par un vote du Conseil d'Administration le 15/03/2019 et il s'avère que

la convention qui avait été signée arrive bientôt à échéance.

La FSU considère qu'il n'est pas normal de conserver cet article en l'état sans qu'un bilan de la convention ne soit présenté aux administrateurs. L'absence de bilan laisse, en effet, entendre que la convention sera reconduite sans discussion. M. BOCHE rappelle que cette convention avait été approuvée avec 11 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions, ce qui montre très largement les doutes d'un certain nombre d'administrateurs par rapport à un accord conclu avec un organisme d'Etat en Chine. Les préventions, déjà formulées à l'époque, se trouvent renforcées au bout de ces 5 ans : il avait à l'époque été dit que l'institut serait autofinancé mais aucune preuve n'a jamais été présentée pour le confirmer. M. BOCHE précise que les interrogations formulées à l'époque ont d'ailleurs été synthétisées dans le rapport annuel de la délégation parlementaire au renseignement qui vient d'être publié et indique un haut niveau d'ingérence étrangère dans notre pays. Ce rapport pointe spécifiquement la République Populaire de Chine pour des questions d'espionnage, de cyber espionnage. Les parlementaires concluent le rapport en demandant de sortir de la naïveté et du déni. La FSU demande, par conséquent, la présentation d'un bilan de cette convention passée pour l'Institut Confucius afin que le débat nécessaire en amont du vote de la révision des statuts puisse avoir lieu.

Le second point d'opposition concerne l'article 30 modifié des statuts sur les règles de majorité qui prévoit que « Les délibérations du conseil académique sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le Président du Cac et de ses commissions a voix prépondérante. ». La FSU constate la suppression de la mention au règlement intérieur du Conseil Académique initialement prévu par cet article et considère cette suppression comme anormale d'autant plus que ces mêmes statuts disposent que « Le conseil d'administration adopte à la majorité de ses membres en exercice un règlement intérieur qui précise en particulier, en tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts. ». M. BOCHE fait ainsi le constat qu'à ce jour le Comité Social d'Administration (CSA), y compris dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, élu il y a près d'un an, n'a toujours pas de règlement intérieur alors qu'il s'agit d'une obligation imposée par la réglementation. Cette situation interroge sur ce projet qui ne respecte pas les règles de fonctionnement d'une instance démocratique.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. BOCHE annonce qu'il votera contre cette proposition de réforme des statuts.

Le Président précise connaître le souhait exprimé par la FSU d'avoir un règlement intérieur et rappelle que celui-ci n'est à ce jour pas encore validé pour le CSA en raison des discussions successives qui se sont tenues. Il précise que le Conseil Académique s'est doté d'un règlement concrétisé par des lignes directrices de gestion locales d'ores et déjà votées par le Conseil d'Administration. Le Conseil Académique fonctionne aujourd'hui très bien et le Président ajoute ne pas comprendre les raisons qui justifient de vouloir transposer le mode de fonctionnement du CSA sur celui du Conseil Académique. Le Conseil Académique a son propre fonctionnement avec un équilibre très complexe entre les différentes disciplines et des lignes directrices de gestion qui régissent notamment l'analyse des dossiers de promotions et de primes. Il rappelle également qu'il ne s'agit en rien d'une suppression dans la mesure où cette instance n'était à ce jour dotée d'aucun règlement intérieur.

Concernant l'Institut Confucius, le Président rappelle que la convention actuelle a été rédigée de manière à être renouvelée par tacite reconduction. Sur le financement, le Président admet qu'il s'agit d'un vrai sujet : l'Institut Confucius est-il autofinancé ?

Sur ce point, le Président rappelle que l'Institut est excédentaire tous les ans et doit justifier annuellement de ses dépenses et recettes auprès de son financeur.

S'agissant des questions d'ingérence, le Président invite à ne pas globaliser les situations : ce n'est pas parce que l'ingérence existe, qu'il y en a un partout. Les conseillers diplomatiques spécialisés ont d'ailleurs admis que l'Institut Confucius d'Orléans est doté d'un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et a même organisé une conférence sur le respect des droits de l'Homme. La situation à Orléans doit donc être relativisée, même s'il

convient de rester très vigilants sur ces questions politiques.

Le Président illustre ses propos avec l'exemple de l'envoi par l'Université de Changsha de plusieurs ouvrages destinés à nourrir la bibliothèque sur la culture chinoise et l'enseignement du chinois. Un tri extrêmement précis a été réalisé et certains ouvrages très problématiques n'ont pas rejoint la bibliothèque. Ce travail est réalisé quotidiennement et de manière très rigoureuse par M. GIROIR, Professeur des universités et Directeur de l'Institut Confucius. La convention ne sera pas renouvelée par tacite reconduction mais par le biais d'un avenant en cours de rédaction avec l'Université de Changsha (et non pas avec un institut national) dans lequel il est clairement prévu de notifier l'obligation de respecter les RGPD et les libertés pédagogiques. Cette proposition est en cours de négociation et le résultat sera présenté devant le Conseil d'Administration.

Mme QUILICHINI ajoute que l'article 66 indique que le règlement intérieur doit préciser « en tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts ». Or, l'effort a été fait en groupe de travail d'ajouter les conditions de fonctionnement des conseils dans les statuts. L'objectif était, en effet, et au regard de la faible longueur des dispositions, de les introduire directement dans les statuts de l'établissement plutôt que de prévoir deux supports distincts et complémentaires.

M. MONTILLOT souhaite expliquer les raisons de son abstention à la fois par l'absence de concordance de temps entre le vote des collectivités et les mandats des administrateurs mais également car cette concordance n'existe pas non plus entre les collectivités elles-mêmes. Selon lui, cette disposition est donc nulle et non avenue.

Le Président précise que ce sujet se pose sur tous les conseils de composante avec tous les représentants des collectivités et que cette disposition était suivie, jusqu'à présent, avec une très grande souplesse.

Le Président rappelle que le vote des statuts nécessite la majorité absolue des sièges et propose de procéder en deux temps : d'une part, les administrateurs devront se prononcer sur les deux propositions (A et B) faites, puis d'autre part, sur le projet de révision des statuts en lui-même. Le Président soumet la proposition B de révision des statuts de l'Université d'Orléans au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	9
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	22
Contre :	2

→ **Vote du Conseil** : la proposition B de révision des statuts est retenue.

Le Président rappelle que l'adoption des statuts se fait à la majorité absolue des membres du conseil en exercice (soit 19 votes directs ou par procuration favorables) puis soumet la révision des statuts de l'Université d'Orléans, basée sur la proposition B, au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	9
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	7
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet de révision des statuts de l'Université d'Orléans n'est pas adopté.

Suite à ce vote défavorable, le Président rappelle que l'absence de vote des statuts empêcherait la création de l'UFR de médecine. Un administrateur souhaite exprimer le doute du vote exprimé pour la procuration qui lui avait été adressée et demande une suspension de séance.

Suite à cette interruption de séance, le Président propose de modifier les articles 42 et 53 des statuts et leur référence aux suppléances de même sexe.

Après accord des administrateurs sur un nouveau vote, le Président soumet la révision des statuts de l'Université d'Orléans ainsi modifiée et basée sur la proposition B au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	9
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la révision des statuts de l'Université d'Orléans est adoptée.

Le Président souhaite ajouter une excellente nouvelle oubliée en début de séance. Il annonce avoir été invité à l'Ambassade de la République Dominicaine pour signer la première chaire d'études culturelles dominicaines (sœurs Mirabal) qui a été attribuée à Catherine PELAGE, professeur à l'Université d'Orléans. Le nom choisi pour cette chaire met en lumière Patria, Minerva et María Teresa Mirabal, résistantes dominicaines assassinées le 25 novembre 1960 sur ordre du dictateur Rafael Leonidas Trujillo et en l'honneur desquelles l'ONU a choisi le 25 novembre comme journée internationale contre les violences faites aux femmes. La chaire s'inscrit dans la continuité des travaux de recherche menés depuis plus de dix ans à l'Université d'Orléans en lien avec la République Dominicaine et a pour objectif de formaliser les échanges académiques qui existent. Cette signature devrait être suivie d'un accord qui permettra le financement de bourses de doctorats. L'inauguration officielle de la chaire est prévue le 21 novembre 2023 en LLSH.

Le Président salue cette réussite et espère que l'Université bénéficiera d'autres chaires en sciences humaines et sociales.

2. Présentation du Rapport Social Unique 2022

Le Président invite Mme GIRARD, Chargée d'études et d'aide au pilotage et Mme GOURHAN, Cheffe de projet Pilotage et Qualité de la Direction Pilotage Prospective Amélioration continue (DPPA) à présenter le Rapport Social Unique (RSU) 2022.

Le Président remercie particulièrement Mme GIRARD qui a amené un souffle nouveau au rapport qui constitue désormais un document de référence. Il signale l'ajout d'une nouvelle catégorie, celle des collègues intégralement affectés à la recherche.

Mme GIRARD commence par remercier l'ensemble des contributeurs.

La présentation est jointe en annexe.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. CLOISEAU souhaite savoir de quelle manière l'ouverture sur les conseils centraux participe au dialogue social et comment le dialogue social peut se définir dans ce contexte précis.

Le Président explique que le dialogue social correspond statutairement aux échanges qui se tiennent en Comité Social d'Administration et dans les autres instances universitaires (Conseil d'Administration).

Mme GIRARD précise que les avancements de carrière correspondent à l'aboutissement d'un dialogue qui s'est tenu soit en Conseil Académique restreint, soit en Conseil Académique plénier mais également tout ce qui est voté en Conseil d'Administration dans le cadre des campagnes d'emplois. Le Rapport Social Unique représente l'aboutissement de la stratégie de ressources humaines de l'établissement et un point de départ pour les années futures.

M. CLOISEAU évoque les 25 signalements de harcèlement et souhaite savoir si ces signalements ont été suivis d'une démarche depuis la mise en place de la cellule.

Le Président relève une seule situation qui a fait l'objet d'une procédure pénale mais, de manière globale, peu de signalements ont conduit à des procédures de ce type. En effet, tout ce qui concerne des faits de harcèlement est très difficile à caractériser et ne tient souvent pas devant l'étape judiciaire. De plus, certains signalements ne sont, pas du fait des personnels de l'établissement, ou les faits ne se sont pas déroulés dans les locaux de l'Université et échappent donc à la responsabilité de l'établissement.

Mme GIRARD complète en invitant à distinguer le signalement et la saisine.

Le Président évoque une partie non négligeable qui donne lieu à des procédures disciplinaires.

M. NEDJAI remercie Mme GIRARD pour son exposé. Il regrette l'absence de référentiel, si ce n'est celui du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce qui empêche de comparer l'Université par rapport aux autres universités. Il regrette également que les données soient axées au niveau de la structure « établissement » et non au niveau des composantes et interroge sur l'existence de ces données.

Mme GIRARD rappelle que le Rapport Social Unique est un rapport d'établissement. Elle précise toutefois être tout à fait en mesure de répondre aux attentes spécifiques des composantes.

Le Président ajoute que les Contrats Internes d'Objectifs et de Moyens (CIOM) des composantes permettent de répondre partiellement à ces attentes, même s'il n'existe pas de rapport spécifique à chaque composante qui, serait d'ailleurs souvent peu représentatif.

Concernant le positionnement par rapport au Ministère de tutelle, Mme GIRARD rappelle que le Ministère n'a pas publié de RSU et qu'il est donc difficile d'avoir certains positionnements par rapport aux indicateurs. Elle espère que ces données seront transmises pour la prochaine campagne et ne manquera alors pas de transmettre les informations aux administrateurs par le biais du prochain RSU.

M. BOCHE remercie Mme GIRARD pour ce document extrêmement complet et précise la logique extrêmement positive déployée depuis plusieurs années désormais, même s'il admet que les représentants des personnels n'ont que très modestement contribué aux propositions. Il souhaite toutefois proposer d'ajouter des éléments qui font suite à un événement tragique survenu il y a quelques semaines. M. BOCHE émet ainsi la proposition d'ajouter les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) au niveau de la page 98 qui concerne les acteurs de la prévention et leur action. M. BOCHE considère en effet que leur nombre a considérablement diminué ces quelques années. L'intégration de cette donnée pourrait ainsi permettre d'entamer, de manière volontaire, une campagne d'incitation des collègues.

Le Président évoque également un effet conjoncturel lié au fait que les recyclages n'ont pas pu être faits l'année de la crise sanitaire, ni l'année suivante. Cette baisse doit donc être objectivée.

Mme GIRARD ajoute que la page 97 détaille les formations « hygiène et sécurité » de l'année 2022 avec 15 participants pour la formation initiale et 60 recyclages réalisés.

M. BOCHE remercie Mme GIRARD pour cette précision et ajoute vouloir connaître l'évolution de ces données sur plusieurs années.

Le Président soumet le rapport social uniquement au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	9
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le rapport social uniquement est adopté à l'unanimité.

3. Présentation des résultats du projet connaissance des coûts des activités

Le Président invite Mme LETORT, Vice-présidente déléguée aux moyens, et Mme GOURHAN à présenter le projet « connaissances des coûts des activités ».

Mme LETORT remercie la Direction Pilotage Prospective Amélioration continue (DPPA) pour ce travail très lourd et de longue haleine qui a été tenu dans des délais très maîtrisés. Mme GOURHAN salue ce travail collectif qui a été mené grâce à la contribution de plusieurs services.

La présentation est jointe en annexe.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important puisque c'est sur la base de ces chiffres que l'établissement échange avec le Ministère et construit son offre de formation, ses travaux et les justifications de projets ou programmes. Leur absence a déjà pénalisé l'établissement par le passé. Ces données sont absolument indispensables et peuvent être retranscrites par secteurs, disciplines...

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. HENRY demande de quelle manière l'établissement a obtenu les chiffres de l'Université de Tours et considère que la comparaison entre les deux établissements est délicate. Il interroge également sur l'absence de données d'autres établissements partenaires.

Le Président explique que les deux universités ont convenu, dans le groupe de travail dédié, d'échanger leurs données sans qu'elles soient communiquées à l'extérieur afin d'éviter de mettre les autres établissements en difficulté. Il espère que le Ministère transmettra à terme les données des autres groupes de travail.

Mme LETORT précise que l'établissement devrait normalement pouvoir accéder à une plateforme qui lui permettrait de disposer de ces informations.

Le Président ajoute que le Ministère a un peu reculé sur l'accessibilité des valeurs nationales afin que les établissements ne puissent pas utiliser les résultats sur lesquels se baser lors de leurs négociations avec le Ministère.

Mme GOURHAN invite à faire preuve de vigilance lors de la comparaison de données car, même si elles permettent de progresser, de se situer et de comprendre les spécificités et les raisons de certains écarts, elles peuvent également faire l'objet de comparaisons.

Le Président précise également la situation de l'Université d'Orléans et plus particulièrement le fait que le surcoût de ses structures est lié à la multiplicité de ses sites.

Il invite ensuite les administrateurs à la présentation du projet qui se déroulera le jeudi 23 novembre à 10h dans le Salon des Présidents.

Compte tenu de l'heure, le Président propose d'inverser l'étude des points pour s'assurer du vote d'un certain nombre de points liés à la bonne marche de l'établissement et notamment les points relatifs à la politique « vie étudiante ».

POLITIQUE VIE ETUDIANTE

4. Délibération portant attribution de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

Le Président invite M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire à présenter le projet d'attribution de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

M. RINGUEDE précise qu'un ensemble de responsables d'association a été reçu le 26 octobre 2023 par la commission FSDIE afin d'étudier les 38 projets déposés et d'auditionner un certain nombre d'associations pour accorder des subventions. Une partie de ces subventions sera ainsi distribuée sur le reliquat du fonds FSDIE de l'année 2023. La prochaine séance du CA envisagera les projets, étudiés le 26 octobre, qui feront quant à eux l'objet d'une distribution au titre du fonds de l'année 2024.

M. RINGUEDE demande une modification de la délibération envoyée aux membres du Conseil d'Administration. Il s'agit de ne pas tenir compte des projets détaillés ci-dessous en jaune qui seront étudiés lors d'une future séance :

Associations étudiantes	Intitulé des projets	Subvention proposée par la commission
Association des étudiants et stagiaires Sénégalais d'Orléans - AESSO	Journée culturelle des étudiants internationaux - 3 janvier 2024 Salle Fernand Pellicer - La Source	5 000€
	Journée d'intégration des étudiants Sénégalais - 11 novembre 2023 Salle Albert Camus - 11 novembre 2023	1 000€
Associations des IUTiens de Châteauroux (IUT de l'Indre)	Séjour sportif au ski - 13 au janvier 2024 - La Plagne	5 000€
BDE GEA (IUT d'Orléans)	Séjour sportif au ski - 18 au 22 janvier 2024 L'Alpe d'Huez	5 000€
Clinique Juridique (UFR DEG)	"La semaine de la Clinique Juridique" janvier 2024 - campus de La Source	600€
Infasso / FIFO (IUT d'Orléans et UFR ST)	Organisation de la "Nuit de l'Info" - 7 et 8 décembre 2023 bâtiment 3IA - UFR ST	1 800€
JapGEA (IUT d'Orléans)	Combat de Sumo - 16 et 30 novembre 2023 gymnase universitaire	400 €
M2DCJ (UFR DEG)	Concours d'éloquence "Bar ô maître" - 22 novembre 2023 et 24 janvier 2024 UFR DEG - 7 ou 8 mars 2024 - Cour d'appel d'Orléans	1 500€
	Conférence sur l'art oratoire - janvier 2024 Musée des Beaux-Arts d'Orléans	1 000€
ÔCampus	Malette de prévention des risques en soirées étudiantes année universitaire 2023-2024	3 700€ 1 200€
	Organisation de l'Orlinz Cup - 5 soirées gymnases de la Source	1 400€
Polytech-Orléans Racing	Préparation de 3 véhicules compétition de Kart - Mor	2 000€
Total	11 projets	23 400€ 23 900 €

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet d'attribution de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ainsi corrigé au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	8
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : l'attribution de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération portant approbation de la convention d'application de l'accord de coopération entre l'universidade federale Fluminense (Brésil) et l'université d'Orléans pour Polytech Orléans permettant la délivrance d'un double diplôme d'ingénieur

Le Président invite M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire à présenter le projet d'approbation de la convention d'application de l'accord de coopération entre l'universidade federale Fluminense (Brésil) et l'université d'Orléans pour Polytech Orléans permettant la délivrance d'un double diplôme d'ingénieur.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet d'approbation de la convention d'application de l'accord de coopération entre l'universidade federale Fluminense (Brésil) et l'université d'Orléans pour Polytech Orléans permettant la délivrance d'un double diplôme d'ingénieur au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	8
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la convention d'application de l'accord de coopération entre l'universidade federale Fluminense (Brésil) et l'université d'Orléans pour Polytech Orléans permettant la délivrance d'un double diplôme d'ingénieur est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération portant approbation de l'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'université de Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam

Le Président invite M. RINGUEDE à présenter le projet d'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'université de Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet d'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'université de Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	8
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : l'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'université de Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam est adoptée à l'unanimité.

12. Bilan des remboursements et exonérations relatifs aux droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023

Le Président propose à M. RINGUEDE de présenter le bilan des remboursements et exonérations relatifs aux droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023.

M. RINGUEDE ajoute que cette procédure permet à des étudiants de bénéficier du remboursement de leur droit d'inscription. Cette procédure concerne des étudiants qui auraient dû obtenir une bourse mais n'ont pu l'obtenir pour des questions de temporalité ou encore pour des étudiants étrangers qui arrivent sans bourse et dans des conditions financières dramatiques. Cette procédure, qui transite par une commission « étudiants étrangers », semble de moins en moins connue. Ce constat interroge, ce qui a conduit M. RINGUEDE à contacter le bureau de l'AIDE pour que les étudiants s'en emparent.

AFFAIRES GENERALES

5. Délibération relative à une remise gracieuse sur trop perçu de paie

Le Président présente le projet de remise gracieuse sur un trop perçu en paie puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet la remise gracieuse sur un trop perçu en paie au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	8
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la remise gracieuse sur un trop perçu en paie est adoptée à l'unanimité.

6. Présentation du bilan d'activités du Vice-Président délégué au Développement Durable

Le Président invite M. ROY, Vice-Président délégué au développement durable à présenter le bilan de son activité.

La présentation est jointe en annexe.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Mme LEGOY expose une situation qui relève davantage de la vie ordinaire : la suppression des poubelles dans les bureaux de l'UFR LLSH. Elle souhaite connaître la logique qui a conduit à cette décision.

M. ROY déclare que la logique du tri sélectif impose de prévoir deux poubelles, ce qui revient donc à dédoubler quasiment toutes les poubelles du campus. Il a donc été décidé de mettre en place un système d'apport volontaire, déjà pratiqué au sein de l'UFR DEG. L'idée est ainsi de proposer un point d'apport volontaire c'est-à-dire une poubelle partagée qui se trouve dans les couloirs afin de permettre de réduire les coûts de collecte des déchets et en évitant aux collecteurs de faire du porte à porte. Les collègues sont invités à faire remonter les difficultés éventuelles qu'ils pourraient rencontrer dans la pratique afin que des points d'accès puissent éventuellement être ajoutés. L'objectif est d'éviter que les collègues n'aient besoin de faire plus de 15 mètres pour y accéder.

Mme LEGOY précise que les bureaux d'histoire en LLSH ne disposent pas de poubelles à proximité.

M. ROY explique être conscient du problème et confirme que la situation devrait bientôt être résolue pour l'UFR LLSH.

Mme LEGOY remercie M. ROY pour cette explication.

M. ROY informe qu'on s'oriente vers une logique de réduction des déchets, facilitée par la mise en œuvre du biodéchets. Selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, le biodéchet correspond aux "déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.". Il a ainsi été constaté qu'on peut désormais quasiment tout jeter.

Le Président souhaite apporter une réserve à cette affirmation. Il explique ainsi que certaines villes se sont en effet lancées dans l'application du biodéchet, ce qui les a conduit à placer des cadenas sur les composteurs pour éviter que les citoyens ne déposent n'importe quoi. La mise en place de ces cadenas a cependant multiplié les dépôts sauvages. Le Président fait un parallèle avec les jardins partagés qui tombent en désuétude pendant certaines périodes. Les composteurs ne peuvent pas rester aussi longtemps sans intervention.

Le Président remercie pour les actions menées par M. ROY en un délai extrêmement court.

M. CLOISEAU évoque le projet d'ilot de fraîcheur que souhaite mettre en place l'UFR LLSH mais se trouve face à l'interdiction de toucher toute une zone qu'il était prévu d'utiliser pour ce projet.

M. ROY indique être au courant du problème qui a été porté à sa connaissance.

Le Président précise que certaines zones sont, en effet, inaccessibles. Ainsi, toute une partie des bois du campus est classée ou il est encore interdit de toucher à plusieurs bâtiments remarquables du campus.

Répondant au constat de M. CLOISEAU, le Président précise que les zones qui entourent les préfabriqués correspondent à des zones inutilisables (car polluées) qui appartiennent à la ville.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président invite les administrateurs à noter plusieurs dates importantes :

Une séance supplémentaire du Conseil d'Administration se déroulera le jeudi 21 décembre 2023. Cette nouvelle séance a pour objectif de permettre l'étude des nombreux points à soumettre aux administrateurs avant la pause pédagogique.

Le prochain séminaire d'établissement aura lieu le 25 janvier 2024. Il abordera la recherche à l'Université d'Orléans. Les personnalités extérieures ne seront pas conviées aux échanges qui réuniront tous les acteurs de la recherche de l'Université ainsi que les directeurs de laboratoires, de composantes, les directeurs et chefs de services et administrateurs internes ainsi que les élus de la Commission Recherche. Le Président invite les administrateurs à transmettre leur idée au Vice-président Recherche ou à la Présidente du Conseil Académique.

Le Président fait lecture de la question diverse transmise par M. CLOISEAU.

M. CLOISEAU s'est en effet engagé auprès de ses collègues de l'IDF pour discuter du cas de l'étudiant qui campe contre la salle de l'IDF. Cette situation ne peut durer, ni pour lui, ni pour la composante.

Le Président signale que ce problème est connu, documenté et que l'établissement a déjà fait son possible pour accompagner cette personne. Cependant, la loi n'autorise pas à aider quelqu'un contre son gré. La police, qui a été informée à plusieurs reprises, appelle à une certaine tolérance et bienveillance et ne souhaite pas intervenir tant que la situation ne révèle pas une mise en danger ou une agressivité particulière. Le Président évoque une situation inextricable avec d'un côté une forme de tolérance et de l'autre un refus d'être accompagné.

M. CLOISEAU ajoute avoir communiqué avec M. MOAL, Vice-président délégué à la Vie des Campus, qui a en effet rappelé les étapes. Il considère que le danger demeure et qu'il se sentirait responsable s'il devait lui arriver quelque chose.

Le Président affirme que les forces de l'ordre n'estiment pas une mise en danger, ce qui empêche toute intervention. Il précise toutefois qu'une attention particulière est portée sur sa situation.

M. CLOISEAU remercie le Président pour cette explication qui malheureusement ne le satisfait pas.

Mme ROIGNOT et Mme PARET évoquent la situation similaire d'une personne qui vit depuis plusieurs années à l'UFR ST. L'établissement n'est pas insensible mais n'est malheureusement pas outillée pour intervenir.

Le Président remercie les administrateurs de leur présence et les invite à sensibiliser les collègues souvent absents à davantage d'assiduité, principalement lors de l'étude de points qui nécessitent un quorum plus important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h46.

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND